

# SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un

Le dix-sept novembre

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

Date de convocation du conseil : 10 novembre 2021

Excusés : F. CHARLES, Y. MUGNIER, G. VORLET ayant donné pouvoir à Mme Gyliane CLERC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : G. CLERC

M. le Maire ouvre la séance à 19 h30.

## ORDRE DU JOUR

DIA : Résidence « Plein Sud » : 2 appartements  
BUDGETS : Décisions budgétaires modificatives  
SIPA : modification des statuts du Syndicat suite à l'intégration de l'Ecole de Musique  
RECENCEMENT 2022 : création de deux postes d'agent recenseur et fixation des indemnités.  
EPF : Convention de mise à disposition de l'appartement 26 route du Bois de la Croix  
APPARTEMENT 26 Route du Bois de la Croix - Devis de rénovation - Fixation du prix du loyer  
SYANE : Convention pour étude de chauffage  
BROYEUR : fixation du prix d'intervention des agents chez les particuliers  
MARCHÉ HEBDONADAIRE : modification du prix de la redevance  
SÉCURISATION des Teppes Vertes : mission d'assistance sur le projet  
EMPRUNT : choix d'un établissement bancaire - Pouvoir au Maire  
CLOCHES : Décision concernant les heures de sonnerie  
ANTENNE ORANGE : cession du contrat Orange au groupe TOTEM - Pouvoir au Maire  
SYANE : Convention d'installation de mobilier pour fibre optique  
FONCIER : Demande de mutation de location  
ROUTE DE MURET : devis de sécurisation  
**Décisions sans délibération**  
SIPA : Comité de Pilotage pour la mutualisation - Désignation d'un membre du Conseil  
Grand Annecy : Zone à faible émission - Désignation d'un membre du Conseil  
Questions diverses  
. Caméras de surveillance  
. TCSP

## DÉLIBÉRATIONS

**DIA - parcelles bâties A 1170, 1173, 1179 et 1188 pour un appartement de 67 m<sup>2</sup>, un garage et une place de parking de la copropriété « Plein Sud »**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

**DIA - parcelles bâties A 1170, 1173, 1179 et 1188 pour un appartement de 49 m<sup>2</sup>, un garage et une place de parking de la copropriété « Plein Sud »**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter ce bien.

## BUDGETS : Décisions budgétaires modificatives

Budget Ecole et périscolaire

Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet de la dépense	Diminution de crédit		Augmentation de crédit	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Bâtiments publics	615221	500,00 €	60623	1 600,00 €
Frais de nettoyage	6283	1 100,00 €	74748	6 300,00 €
Autres prestations	70688	6 300,00 €		
<b>TOTAL EGAL</b>		<b>7 900,00 €</b>		<b>7 900,00 €</b>

Décision modificative n°2

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Solde (R+D)
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
011	60623	Alimentation	900,00		
011	61558	Entretien autres biens	1 500,00		
74	74741	Participation		2 400,00	
		.			
<b>TOTAL</b>			<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>0.00</b>
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
<b> INVESTISSEMENT</b>					
			NÉANT		
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

Les deux décisions modificatives ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité.

Budget Principal :

Depuis plusieurs années, le compte 168758 présente un solde anormalement débiteur. Il s'agirait d'anciens prêts qui n'ont pas été titrés.

A ce jour, la différence inexpliquée s'élève à 7 392,08 €

M. Le Maire explique, pour effacer cette différence, qu'il faut budgéter aux comptes 168758-041 R et 21534-041 D la somme de 52 927,08 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à inscrire aux comptes 168758-041 R et 21534-041 D la somme de 52 927,08 € afin d'effacer la différence inexpliquée de 7 392,08 €.

#### Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet de la dépense	Diminution de crédit		Augmentation de crédit	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Dépenses imprévues F.	022/022	12 208.00 €	60611	1 370.00 €
Vêtements de travail	60636	200.00 €	60612	6 000.00 €
Fres administratives	6064	200.00 €	60621	2 100.00 €
Autres bâtiments	615228	1 200.00 €	615231	2 000.00 €
Réseaux	615232	3 000.00 €	61551	1 000.00 €
Réceptions	6257	892.00 €	6161	130.00 €
Frais de nettoyage locaux	6283	293.00 €	6232	400.00 €
Taxes foncières	63512	200.00 €	6261	200.00 €
Autres impôts locaux	63513	200.00 €	6262	400.00 €
			6411	4 500.00 €
			6811/043	293.00 €
Comp.perte taxes addition.	7482	80 000.00 €	73224	80 000.00 €
<b>TOTAL EGAL</b>		<b>98 393.00 €</b>		<b>98 393.00 €</b>

#### Décision modificative n°3

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recette	Solde (R+D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
12	6474	Versement aux œuvres	325.00		
65	657363	A caractère admin.	8 700.00		
42	675	Valeur comptable	325.00		
73	73224	Fonds départemental		9 025.00	
77	775	Produits des cessions		325.00	
<b>TOTAL</b>			<b>9 350.00</b>	<b>9 350.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
21	21534/041	Réseaux d'électrif.	52 927.08		
16	168758/041	Autres dettes		52 927.08	
<b>TOTAL</b>			<b>52 927.08</b>	<b>52 927.08</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL G.</b>			<b>62 277.08</b>	<b>62 277.08</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits et votes de crédits supplémentaires ci-dessus indiqués

### **SIPA : modification des statuts du Syndicat suite à l'intégration de l'Ecole de Musique**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses engagements auprès de l'association "École de Musique du Pays d'Alby", le précédent Conseil Syndical du SIPA avait eu la volonté d'intégrer ladite association au sein du Syndicat. Depuis leur élection, les élus actuels travaillent sur cette intégration avec les responsables de l'association.

Ainsi, il est envisagé d'ajouter aux compétences du Syndicat figurant à l'article 5 des statuts, la compétence suivante :

- **"Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement de l'École de Musique du Pays du Chéran située à Alby sur Chéran".**

Cette compétence impliquera notamment :

- La mise à disposition des locaux du Pôle Culturel et Sportif pour assurer les enseignements dispensés : musique - danse - théâtre - chant ;
- L'acquisition de matériels et instruments de musique ;
- La gestion des professeurs intervenants et de leurs rémunérations, ainsi que du personnel administratif ;
- Les petits entretiens et fournitures diverses.

Ainsi, il est demandé aux collectivités membres du Syndicat, dans un délai de 3 mois, de se prononcer sur la délibération prise par le SIPA en date du 18 octobre 2021.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par Mme Jocelyne BOCH - Présidente du SIPA - concernant l'approbation de la modification des statuts du Syndicat.

Conformément aux articles L5211-5 et L5211 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby nécessaire à l'intégration de l'École de Musique du Pays d'Alby.

### **RECENSEMENT 2022 : création de deux postes d'agent recenseur et fixation des indemnités.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour faire face à l'organisation du recensement de la population prévue en début d'année 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement remplie
- 1 € par bulletin individuel rempli
- 31 € par  $\frac{1}{2}$  journées de formation
- 150 € pour les frais de transport

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **EPF : Convention de mise à disposition de l'appartement 26 route du Bois de la Croix**

M. Le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF) et la commune concernant la mise à disposition d'un appartement en RDC et d'emplacement double de stationnement situés au 26, Route du bois de la Croix.

Il demande aux membres du Conseil Municipal le pouvoir de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet

de signer la convention de mise à disposition de l'appartement et des emplacements de stationnement avec l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

### **APPARTEMENT 26 Route du Bois de la Croix – Devis de rénovation – Fixation du prix du loyer**

M. Le Maire fait un compte rendu de l'état de l'appartement sis au 26 Route du Bois de la Croix, récemment acquis par la commune par un portage EPF.

Il présente les photos des pièces et meubles à rénover.

Les devis s'établissent à :

Peinture : 3 429,00 € TTC

Diverses réhabilitations : électricité, meubles, ouvertures pour 6 368,04 € TTC.

M. Le Maire demande les pouvoirs à l'effet de signer ces devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à signer les devis ci-dessous mentionnés pour un montant total des travaux de 9 797,04 €.

M. Le Maire informe le Conseil que l'appartement situé au 26 Route du Bois de la Croix sera mis en location précaire après sa réfection.

Compte tenu de cette importante réfection, M. Le Maire propose de fixer le futur montant du loyer mensuel à 800 € hors charges.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires à la location précaire de l'appartement T3 situé au 26 Route du Bois de la Croix, Fixe le futur loyer de cet appartement à 800 € par mois hors charges.

### **SYANE : Convention pour étude de chauffage**

M. Le Maire rappelle que la chaudière de la mairie alimentant la mairie, les appartements et la salle communale arrive à bout de souffle. Il propose de passer une convention avec le SYANE pour l'étude des besoins et différentes possibilités de chauffage des bâtiments communaux. Pour cela une convention doit être passée entre le SYANE et la commune. A l'effet de demander leur aide, M. Le Maire expose qu'un courrier sera adressé au Président du SYANE qui rédigera alors une convention. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

### **BROYEUR : Fixation du prix d'intervention des agents chez les particuliers**

M. Le Maire rappelle qu'un broyeur a été acheté par la commune de CHAPEIRY pour une valeur de 21 600 €. Il propose de mettre en place une prestation de broyage de végétaux chez les particuliers, prestation effectuée par les agents techniques de la commune.

Il propose également un tarif de prestation de 20 € de l'heure. Une convention sera établie pour chaque prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre les particuliers et la commune de Chapeiry et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'approuver le projet de prestations de broyage chez les particuliers ;  
De fixer à 20 € de l'heure la prestation  
De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **MARCHÉ HEBDONADAIRE : modification du prix de la redevance**

M. Le Maire propose de modifier la délibération n°63/2020 concernant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire du mercredi.

Il propose une redevance de 5 € par jour de présence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique à l'étal ;
- fixe le prix de vente à 5 € par jour de présence des commerçants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **SÉCURISATION des Teppes Vertes : mission d'assistance sur le projet**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'augmentation de la circulation dans le secteur de la Montée des Teppes Vertes et pour garantir la sécurité des automobilistes et des piétons, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité technique de sécurisation et d'en assurer la maîtrise d'œuvre.

Un devis a été demandé au Cabinet LONGERAY afin de réaliser cette étude.

Le montant du devis pour l'étude s'élève à 8 300,00 € hors taxes. Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 5,10 % du montant des travaux.

Il présente les devis aux membres du conseil municipal et demande les pouvoirs pour signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de donner tous pouvoirs à M. Le Maire, à l'effet de signer le devis et les pièces nécessaires à son exécution
- demande l'inscription de ces dépenses au compte 2031 du budget primitif 2022.

### **EMPRUNT : Choix d'un établissement bancaire - Pouvoir au Maire**

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €. Il présente les propositions de deux organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 200 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	200 000,00 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 12 janvier 2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,75 % base
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission</u>	
Commission d'engagement :	200 €

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **CLOCHES : Décision concernant les heures de sonnerie**

Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) de fixer ainsi la sonnerie des cloches de l'église :

- à 8 heures, à 12 heures et à 20 heures et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est précisé que le rythme de sonnerie de la cloche pourra être révisé selon les observations qui seront faites par la population au fil du temps, notamment par les habitants du bourg.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **ANTENNE ORANGE : Cession du contrat Orange au groupe TOTEM - Pouvoir au Maire**

M. Le Maire informe qu'aux termes d'un contrat, l'opérateur ORANGE est locataire d'un immeuble sis aux Communaux.

Il précise que ce contrat va être transféré à la société TOTEM France, filiale du groupe ORANGE.

ORANGE sollicite l'accord du Maire sur la cession de ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'accepter le transfert du contrat qui lie la société ORANGE à la commune avec la société

TOTEM France ;

- donne tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **SYANE : Convention d'installation de mobilier pour fibre optique**

M. Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de passage à intervenir entre le SYANE et la commune de Chapeiry pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention à intervenir entre le SYANE et la commune de CHAPEIRY,
- donne tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires relatif à cette affaire

### **FONCIER : Demande de mutation de location**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastré A 737 située aux Communaux. Cette parcelle fait l'objet d'une demande de mutation de louage.

Après échange, il est demandé à M. Le Maire de prendre plus de renseignement sur cette demande avant d'engager la commune sur un nouveau bail rural.

### **ROUTE DE MURET : Devis de sécurisation**

De nombreuses demandes de sécurisation piétonnière de cette voie ont été adressées par les administrés sur la Route de Muret, entre le carrefour du Chemin des Blanchets et l'impasse du Bra Bovi. M. Le Maire fait un compte rendu des diverses solutions possibles pour la sécurisation des piétons et des vélos.

Il propose la mise en place :

- d'une bonde piétonne/vélo
- d'un feu clignotant de signalisation
- de panneaux « Attention piétons » et « Voie partagée »
- d'un miroir permettant une sortie sécurisée du chemin du Pra Bovi.

Les devis s'élèvent à un montant TTC de 4 099,44 €

M. Le Maire demande les pouvoirs à l'effet de signer ces devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à signer les devis ci-dessus mentionnés pour un montant total de fournitures et des travaux de 4 099,44 €.

### **Questions diverses**

- M. Le Maire fait un point sur la question des Transports (TCSP) au Grand Annecy
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour participer à la Commission « Mutualisation » nouvellement créée par le SIPA : Mme Agnès GUILLAUD-SAUMUR se propose.
- M. Le Maire remercie chaleureusement Mme LEGUESDRON pour s'être occupée avec soin et réussite des cérémonies du 11 et 14 novembre.



- Caméras de surveillance : M. Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des nouvelles dégradations sur le mobilier et bâtiment public. Il demande à l'assemblée l'autorisation de lancer une étude sur la possibilité de faire installer des caméras de surveillance. L'ensemble des membres du Conseil lui donne son accord.

La séance est close à 22 h 51